

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 15**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/03/2025

25 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel, Mme VERRIER Muriel à Mme PICARD Marie-France, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie.

07 Absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PARAVY Jean-Claude, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel.

OBJET : APPROBATION DU PACTE (Politique Habitat) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, approuvé par arrêté préfectoral en date du 03 juin 2019 ;

VU la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur les pactes territoriaux du 13 mars 2024,

VU les délibérations 2024-34, 2024-35 et 2024-36 du 9 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant-Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la convention CSP 07141-1 sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'Avant-Pays Savoyard signée par le SMAPS le 2 novembre 2023 et courant jusqu'au 2 novembre 2026 ;

VU l'avenant à la convention CSP 07141-1 en cours de validation ;

VU la délibération

CONSIDÉRANT la fin du Programme CEE SARE avec la prise en compte des prestations engagée au 31 décembre 2024 et la fin du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le déploiement en cours d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, engagée en novembre 2023 et prenant fin au 02 novembre 2026 avec l'accompagnement continu de SOLIHA, et son avenant en cours de validation ;

CONSIDÉRANT que la signature du Pacte Territorial n'empêche pas le déroulement de l'OPAH en cours jusqu'à son échéance en novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les services rendus par l'OPAH pourront, à son échéance, être intégrés par voie d'avenant au Pacte Territorial ;

CONSIDÉRANT qu'une visibilité sur le long terme du Service Public de Rénovation de l'Habitat est indispensable à l'efficacité de ce service et aux politiques publiques qui sont directement reliées à celui-ci ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une délibération validant le Pacte territorial avant le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la signature du Pacte territorial pour l'Avant Pays Savoyard aura lieu au plus tard le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard est un maître d'ouvrage éligible à la signature d'une convention de PIG pacte territorial France Renov' ;

Le Président expose les motifs suivants :

Le Service public de rénovation de l'Habitat (SPRH) a vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible gratuitement à toute la population.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, propose de formaliser à son échelle, pour le compte de ses 3 EPCI membres, un « Pacte territorial Avant Pays Savoyard – France Renov' (PIG) » permettant d'assurer le déploiement du SPRH sur son territoire, en s'appuyant sur l'intervention d'un ou plusieurs opérateurs.

- Le PACTE est formalisé par une convention signée par le SMAPS et les trois Communautés de communes de l'Avant Pays Savoyard, l'ANAH et l'Etat ;
- L'objectif est d'assurer à la population locale l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages sur la rénovation/performance énergétique de l'habitat ;
- Ce service est assuré dans le cadre d'une convention avec l'ASDER qui répond aux exigences du PACTE, notamment par des permanences assurées sur rendez-vous sur le territoire ;
- Le PACTE est proposé sur 5 ans de 2025 à 2029 ;
- Le reste à charge du territoire est pris en charge grâce aux participations de 0,50 € / habitant allouées au SMAPS par chaque EPCI de l'Avant pays Savoyard ;
- Le service est cofinancé par l'ANAH, le Département de la Savoie, le SMAPS et les Communautés de communes membres du SMAPS.

A ce titre il s'agira de mener les actions suivantes déclinées autour de 2 volets :

➤ Dynamique territoriale :

- Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages ;
- Mobilisation, communication, sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux ;
- Coordination des acteurs au niveau départemental.

➤ Information, conseil, orientation :

- Information de premier niveau ;
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés.

La dépense totale estimée pour le territoire de l'Avant-Pays Savoyard est de 224 535,00 € pour les 5 années, dont une participation du Département prévisionnelle de 48 000,00 €, soit un reste à charge pour l'Avant-Pays Savoyard avant déduction des aides de l'ANAH de 176 535,00 € pour lequel l'échéancier financier est le suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	3 414	3 414	3 414	3 414	3 414	17 070
	SMAPS	2 666	2 666	2 666	2 666	2 666	13 330
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	19 039	19 039	19 039	19 039	19 039	95 195
	SMAPS	10 188	10 188	10 188	10 188	10 188	50 940
Total	Anah	22 453	22 453	22 453	22 453	22 453	112 265
	SMAPS	12 854	12 854	12 854	12 854	12 854	64 270

Il est précisé que la mise en œuvre du Pacte sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard sera conditionnée à un financement de l'ANAH conformément au prévisionnel ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Pacte territorial et sa convention, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer le Pacte Territorial ainsi que tout document connexe ;
- **VALIDE** le portage et la coordination du Pacte Territorial par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions et leurs avances relatives à l'exécution du Pacte, et notamment les subventions de l'ANAH et du Conseil départemental de la Savoie ;
- **PRECISE** que les dépenses liées au Pacte Territorial pour l'année 1 sont inscrites au budget primitif 2025 ;
- **DEMANDE** l'inscription des dépenses liées au Pacte Territorial dans les budgets des exercices actuels et à venir sous réserve de l'application des articles 8 et 9 de la convention jointe ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures correspondantes ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/04/2025,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN